

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Pouvoir : 0

Date de convocation au conseil municipal : 13 novembre 2018

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Denis Cédric, Grégoire Benjamin et Renault Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES sans pouvoir : Brossard Marie-Pierre, Desforges Éric, Labbé Annie, Lempeseur Emmanuel, Locoche Alain, Moricet Sandrine et Vallée Marie-Claire.

Monsieur Cédric Denis a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

C.C. Loches Sud Touraine : voirie groupement de commande 2019

Enedis : redevance pour occupation provisoire du domaine public

Plan de prévention contre les incendies de forêts

Décisions du maire

Questions diverses : Projets 2019 – compte rendu réunion commission sécurité routière

Délibération n° 2018-48-5.7

Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine Groupement de Commande Voirie

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2019 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Délibération n° 2018-49-9.1

Objet : Instauration de la redevance réglementée pour chantiers(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

Délibération n° 2018-50-9.1

Objet : Plan de prévention contre les incendies de forêt

Le Code forestier stipule dans son article L 132-1 que le Préfet peut classer certains massifs comme étant particulièrement exposés aux incendies de forêt. L'Office national des Forêts a réalisé un diagnostic départemental des massifs forestiers. A la suite de cette étude, le classement des massifs forestiers comme étant à risque élevé pour les incendies de forêt est envisagé pour onze massifs du département. C'est le cas du massif forestier de Manthelan Chambourg (2 657 ha) dont une partie se situe sur la commune de Dolus-le-Sec.

Après avoir présenté les différents plans, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce classement.

Délibération n° 2018-51-6.4

Objet : Décisions du maire

- Décision 15/2018 : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 05-2018 adressée par Maître Bruno VASSOR, notaire à Tours, en vue de la cession de deux terrains sis à Dolus-le-Sec, cadastrés section C 663 et C 664 – Malicorne, d'une superficie totale de 27a05. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 12 octobre 2018.
- Décision 16/2018. Commande d'un relevé topographique en vue du projet d'aménagement de la rue de l'éolienne auprès de M. Bruno Etchebarne, géomètre, pour un montant de 1320 € TTC.
- Décision 17/2018 : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 06-2018 adressée par Maître Françoise Gutfreund-Mercier, notaire à Ligueil, en vue de la cession d'un bien sis à Dolus-le-Sec, cadastré section C 619 – 9 Malicorne, d'une superficie totale de 11a14. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 16 novembre 2018.

Délibération n° 2018-52-7.1

Objet : Budget - décision modificative n° 4-2018

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Une subvention exceptionnelle ayant été accordée à l'Association Etoile Sportive Dolusienne, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes au titre de la décision modificative n° 4 .

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération modificative n° 4.

Questions diverses :

- **Matériel Communautaire**

La Communauté de Communes avait repris, dès sa création au 1^{er} janvier 2017, les actions de prêt de matériel communautaire en les élargissant à l'ensemble des 67 communes et à de nombreuses associations. Il y a eu une montée en puissance des demandes de prêts qui ont amené de nombreux dysfonctionnements. Il apparaît que ce qui était possible à 20 communes ne le soit plus à 67. Le Bureau communautaire de Loches Sud Touraine a validé l'arrêt de la mise à disposition du matériel communautaire aux communes et aux associations à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Projets 2019**

- Aménagement de la rue de l'éolienne,
- Atelier municipal : remise en état du mur d'enceinte et portail coulissant motorisé,
- Square Jean bureau,
- Voirie,
- Vidéo projecteurs interactifs école.

- **Commission sécurité routière**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission sécurité routière. Plusieurs dispositifs pour assurer la sécurité des piétons sont envisagés :

- Limitation de vitesse dans certains hameaux,
- Priorités à droite et panneaux dans le bourg,
- Mise en place de panneaux Stop en divers endroits du centre bourg,
- Ralentisseurs au sol type coussin berlinois aux entrées de bourg.

L'étape suivante va consister à chiffrer ces aménagements et à rechercher un financement.

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal**

Jeudi 20 décembre 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.